



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 28 mai 2015

---

21 conseillers étaient présents : Evelyne Arnaud - Injoud Ayeche - Véronique Barco - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - Marie Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain.

6 conseillers étaient excusés : Jean Pierre Chenu (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Isabelle De Lima (pouvoir à Laurent Desbrini) - Jean Yves Dubois (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Candice Gilg (pouvoir à Anthony Destaing) - Anne Le Mouëllic (pouvoir à Laurence Dupuy-Verbinnen) - Pascal Valentin (pouvoir à Guy Ducognon).

---

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Camille Dutilly est élu.

Mme Corine Maironi-Gonthier propose deux rajouts à l'ordre du jour : « *information concernant la constitution d'une commission pour le restaurant d'altitude de Plagne Montalbert* » et « *information sur la désignation des membres du conseil d'exploitation pour la future régie de l'eau* ». Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité.

Puis Mme Corine Maironi-Gonthier soumet aux élus l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 30 avril 2015. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, l'approuvent.

En introduction à la présentation de Patrick Hazeaux, Laurent Desbrini, adjoint délégué au tourisme et aux stations, tient à remercier l'ensemble des équipes de la Maison du Tourisme (Mato) pour les nombreuses animations de qualité qui sont réalisées tout au long de l'année dans les stations et dans la vallée.

Tout d'abord, Patrick Hazeaux, directeur de la Maison du Tourisme, présente aux élus le bilan de la saison d'hiver, par le biais d'un film qui a également été montré aux socio-professionnels : les étoiles du sport, la coupe du monde de bobsleigh, le born to be show, la rando by night, subcîmes... Laurent Desbrini note que la plupart de ces événements ne pourraient avoir lieu sans le soutien logistique des Equipiers 92 ; c'est pourquoi il les remercie de leur implication dans l'événementiel de la station. Madame le Maire associe également tout les membres du Conseil municipal à ces remerciements.

Patrick Hazeaux indique maintenant les dates d'ouverture de la station pour l'été : du 4 juillet au 29 août. Il note que l'évolution des nuitées, à La Plagne sur les stations d'altitude, est en augmentation de 14 % entre 2013 et 2014. Des périodes fortes se dégagent : la 6000D, le mois d'août. La clientèle estivale est composée à 91 % de français, mais l'apport de la clientèle étrangère augmente sensiblement. Il présente la 6000D (622 participants en 2006 et 1652 en 2014) avec ses déclinaisons proposées (6D bob, 6D vertical, 6D Découverte, trail des 2 lacs, 6D mômes en altitude...) qui est un des vrai point fort de l'été : réel engouement pour le trail et c'est donc aujourd'hui un des positionnements de la station.

Les points forts : création de la 6D week du 2 au 9 août, pour renforcer l'image de la Plagne comme station trail, puis Festiplagne du 17 au 20 août (des activités ludiques et familiales au centre des stations).

Les classiques de l'été : cîmes en scène (animations à la Grande Rochette), fête de l'alpage, la journée des petits plagnards, la montée chronométrée de la piste de bob, la semaine de l'astronomie, la Lizeroux (course cycliste) et bien sûr toutes les animations quotidiennes.

Les nouveautés : maintien du skate park accessible gratuitement à Plagne Bellecôte (mais arrêt de l'événement Urban Plagne), aménagement d'une piste de VTT sur le Colorado, circuit de voiture à pédales à Plagne Centre, via ferrata des Bourtes, développement du VTT électrique, le Pass Plagne Bus (dans le cadre de la carte Pass Plagne, cf. point n° 4).

Du côté de la piste de bob, un projet est en train de se développer avec l'INSA (école d'ingénieurs de Lyon) pour la mise au point d'un prototype type bob raft afin de pouvoir utiliser la piste en été.

Les animations dans la vallée : Remballe ta fil'Aime, la fête du village de Macot, la fête de la musique, l'étape Motor Sportive Day, le radio crochet, le feu d'artifice du 13 juillet, les expos à la Basilique et au musée Borrione, la 6000D, les concerts des jeudis d'Aime (et navettes avec le Pass Plagne Bus pour la clientèle estivale), les animations de rues, le cinéma de plein air, le festival Baroque, la fête du plan d'eau...et cet automne, les journées du patrimoine et le festival de théâtre.

Les travaux en station : création d'une résidence de 900 lits et déplacement de l'aire de camping-cars à Plagne Village, construction de la télécabine de Plagne Montalbert.

Il termine son intervention en indiquant que la fin de la saison d'hiver 2015/2016 sera le 23 avril 2016 car les zones de vacances scolaires (françaises et étrangères) seront terminées, il note que l'enneigement est toujours critique à cette période et précise aussi que peu de clientèle ne se déplace sur cette dernière semaine ; c'est donc en concertation avec les socio-professionnels qu'il a été décidé de clore la saison hivernale à cette date.

Guy Ducognon adresse ses félicitations à la Maison du Tourisme pour l'ensemble de la saison d'hiver et souligne à quel point l'opération « Subcîmes » a été fantastique.

Patrick Hazeaux note que cet événement est un vrai concept qui a extrêmement bien marché, et qui a fédéré tout le monde. La communication autour de cette manifestation débutera dès cet été pour l'édition 2016, afin de vendre des séjours autour de cet événement. *« C'est la 1ère fois qu'un concept de cette envergure a été créé de manière collégiale, avec les équipes de la SAP, de la Maison du Tourisme, les différentes collectivités, les socio-professionnels... précise-t-il, et j'espère vraiment que cela va durer. »*

Corine Maironi-Gonthier souligne, elle aussi, à quel point Sublicîmes est un beau projet. *« C'est un projet qui rassemble les cîmes, dit-elle, nos stations sont associées par les sommets, plutôt que de les rassembler par les sites de stations. J'ai trouvé que les idées de thématiques étaient pleines de surprises et absolument remarquable en terme d'organisation, d'accueil ».*

Puis elle demande à Patrick Hazeaux pourquoi l'été 2013 a été bien meilleur que l'été 2014 en terme de fréquentation touristique.

Il rappelle tout d'abord que, depuis 2002, toutes les stations de montagne (et donc aussi La Plagne) ont perdu de la clientèle. Depuis 2013, un léger frémissement à la hausse se fait sentir, notamment avec la clientèle étrangère (les belges principalement) que la station arrive à fidéliser par les tarifs qui sont assez bas en été et cela fait partie d'un critère de choix important pour de nombreuses familles... *« La période estivale est très importante pour tout le monde, notamment pour les commerces qui doivent tenir jusqu'à l'hiver suivant, dit-il. La 6000D devient également un vrai vecteur de clientèle avec des familles qui viennent avant ou qui restent après (création, cette année, de la 6D week). Une vraie dynamique se met aussi en place avec des opérateurs comme « Pierre & Vacances » qui ont des politiques tarifaires très agressives, et qui arrivent à remplir leurs résidences. Il faut aussi impérativement maintenir les activités proposées dans les stations jusqu'à fin août, car ce mois est plus fréquenté que juillet ».*

Les élus remercient Patrick Hazeaux pour la qualité de sa présentation.

## **I - Administration générale**

---

### **1 - Création d'un poste d'agent saisonnier pour l'entretien et la maintenance du site de Plagne Aime 2000**

Afin de faire face aux tâches saisonnières et renforcer les équipes pendant les congés d'été, Madame le Maire propose la création d'un poste saisonnier de 2 mois pour assurer la maintenance du site de Plagne Aime 2000.

**....A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un poste saisonnier de 2 mois pour assurer la maintenance du site de Plagne Aime 2000.**

### **2 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, malgré les actions intentées, le Receveur municipal n'a pas pu recouvrer certaines créances pour un montant total de 1217,75 €, liste de pièces n° 1509120211 du 14 avril 2015. Madame le Receveur municipal sollicite en conséquence l'admission en non-valeur de ces créances.

**....Sur proposition de Mme le receveur municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 1217,75 €, liste de pièces n°1509120211 du 14 avril 2015.**

### **3 - Dossier Leclerc : recherche en responsabilité de la SARL Broche et fils et de la SAS SDAV et de la société Bobsleigh et Casino devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville, demande de dommages et intérêts**

En introduction, Madame le Maire rappelle que les sociétés BROCHE et FILS, SDAV Casino France et Bobsleigh ont systématiquement attaqué devant le Tribunal administratif de Grenoble, la Cour administrative d'appel de Lyon et le Conseil d'État, toutes les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'aménagement par Leclerc de la zone des Îles. Mme le Maire rappelle également au Conseil municipal que toutes les décisions et délibérations prises dans le cadre du dossier Leclerc et attaqué par ces sociétés ont fait l'objet de jugements favorables au projet et à la Commune. Par conséquent, elle propose aujourd'hui qu'un recours en recherche en responsabilité et une demande de dommages et intérêts soient formés devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville.

En effet, les sociétés BROCHE et FILS et SDAV ont déféré à la censure du Tribunal administratif de Grenoble puis à la Cour administrative de Lyon les délibérations de notre Conseil municipal des 19 mai 2011 et 27 juillet 2011 relatives au choix du groupe LECLERC à la suite de la défection du groupe CASINO et à la décision de conclure un bail emphytéotique avec le groupe LECLERC.

Ces 2 sociétés ont attaqué la décision de la commission départementale d'aménagement commercial, puis la décision de la commission nationale d'aménagement commercial jusqu'à ce qu'un arrêt du conseil d'État du 7 janvier 2015 statue définitivement sur le recours contre les décisions d'aménagement commercial.

Elles ont déféré le permis de construire délivré à la société AIME DISTRIBUTION pour la construction du centre commercial au tribunal administratif de Grenoble, puis à la suite du jugement rejetant leur requête devant la Cour administrative d'Appel Lyon.

Ces actions qui n'avaient pour but que d'empêcher la construction du centre commercial, ont causé un énorme préjudice à la commune en retardant de plusieurs années la construction du centre commercial et son ouverture au public.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle que le groupe CASINO représenté d'abord par la société ONAGAN PROMOTION puis la société BOBSLEIGH, avait été choisi par délibération du 12 juillet 2007 pour réaliser un centre commercial sur la zone des Îles et que ce groupe avait refusé de signer l'acte authentique réitérant la promesse de bail emphytéotique, sa carence étant constaté le 22 novembre 2010.

Par la suite, dans le but de réaliser le centre commercial, le groupe LECLERC a été désigné par notre Conseil par délibération du 19 mai 2011 et la conclusion d'un bail emphytéotique fut décidée le 27 juillet 2011.

Le groupe CASINO et la société BOBSLEIGH ont déféré à la censure du Tribunal administratif de Grenoble puis à la Cour administrative de Lyon les délibérations de notre Conseil municipal des 19 mai 2011 et 27 juillet 2011.

Corine Maironi-Gonthier précise que même après le dernier jugement favorable à la Commune, à Lyon, les 2 groupes ont envisagé la possibilité de poursuivre les recours devant le conseil d'Etat : *« mais, dit-elle, ces charges doivent s'arrêter car cette situation coûte chère à la commune »*.

Elle précise à nouveau que Leclerc va commencer les travaux au mois d'août et que le bail emphytéotique va être signé le 19 juin prochain, avec le versement de 1 million d'euros, plus le loyer de l'année, la taxe d'aménagement et la participation aux travaux de l'ouvrage de protection des crues de l'Ormente.

Laurence Dupuy-Verbinnen demande si le fait d'intenter cette action de demande d'indemnisation va freiner les 2 groupes dans leurs attaques contre la commune, et si cela ne va engager encore plus de frais pour la commune.

Corine Maironi-Gonthier note que rien n'est sûr, en effet, mais l'intérêt réside dans le fait qu'une somme serait versée si leurs actions sont jugées comme n'ayant pas « d'intérêt à agir » sur de nombreux points. Si rien n'est fait, elle imagine qu'il est probable qu'ils continuent dans leurs actions contre la commune : *« tous leurs recours ont été perdus, dit-elle, il faut qu'ils l'entendent »*.

Guy Ducognon trouve la procédure curieuse, les attaquants persistent même si la commune est dans son bon droit... *« N'ont-ils pas des arguments à nous opposer ?, dit-il »*.

Corine Maironi-Gonthier explique qu'en effet, ils trouvent des arguments, mais ces derniers sont à chaque fois rejetés par le juge.

Stéphane Michel demande si des réunions de concertations ont eu lieu avec Casino. Corine Maironi-Gonthier répond affirmativement, et explique qu'il y a eu aussi des renégociations.

« *Au moment de la signature du bail emphytéotique, ajoute Corine Maironi-Gonthier, le groupe Casino ne s'est pas présenté, et ce malgré nos relances. Des contre-propositions ont été faites par le groupe Casino : baisse du loyer, demande d'exonération de la taxe d'aménagement, refus d'engagement sur la date de démarrage des travaux... Ces propositions n'étaient pas acceptables, et la Commune a dû, contrainte, se tourner vers d'autres acquéreurs. C'est pourquoi je vous propose de faire cette action de recherche en responsabilité pour le manque à gagner occasionné par ce refus de respecter les engagements prévus dans la promesse de bail signé* ».

Guy Ducognon souhaite connaître le montant des indemnités demandées. Corine Maironi-Gonthier indique qu'elles ne sont pas calculées pour le moment, c'est l'avocat de la Commune qui devrait rédiger le mémoire. Elle rappelle aussi que l'évasion commerciale, qui est à hauteur de 80 % pour notre commune, aurait pu aussi être freinée si le centre commercial avait ouvert dans les délais.

Corine Maironi-Gonthier indique que l'ouverture du centre commercial est prévue pour l'automne 2016 ; elle ajoute que, lors d'un prochain Conseil municipal, elle sera en mesure de donner plus d'éléments sur les différentes enseignes qui vont composer cette zone.

Laurence Dupuy-Verbinnen demande quel sera le temps de la procédure et si les assurances de la commune couvrent ces frais d'avocats. Corine Maironi-Gonthier estime que cela sera assez long. Et précise que oui, la commune est assurée, en partie, pour les frais juridiques induits.

Anthony Destaing s'inquiète de savoir si les travaux vont s'arrêter, dans le cas de figure où les recours vont se poursuivre. Michel Genettaz explique que non puisque les recours ne sont pas suspensifs.

Guy Ducognon remarque que la commune est en train de financer un combat d'avocat...

Lucien Spigarelli note que « *ces recours successifs, acharnés, ont privé la population d'Aime d'un supermarché et que ces derniers continuent à se rendre sur Bourg St Maurice ou Moûtiers... Il ne se passe pas un jour sans qu'un habitant d'Aime ne m'interpelle à ce sujet. Maintenant ça suffit, nous sommes dans notre droit de leur demander des dommages et intérêts* ».

**...Le Conseil Municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (1 opposition : Pascal Valentin – 5 abstentions : Guy Ducognon, Stéphane Michel, Laurence Dupuy-Verbinnen, Audrey Romao-Jacquier, Anne Le Mouëllic), de rechercher la responsabilité de la SARL BROCHE et Fils et de la SAS SDAV devant le Tribunal de grande instance d'Albertville aux fins de condamnation de celles-ci à des dommages-intérêts.**

**D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions utiles afin de mener les procédures nécessaires à cette fin, devant les juridictions compétentes, en première instance et si nécessaire en appel.**

**De désigner Maître André BRUNEL et Maître Marie-Pierre DAMON, Avocats à Montpellier aux fins de diligenter les procédures ainsi que Maître Françoise SERNEELS SEROT, Avocat à Albertville.**

**...Le Conseil Municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (1 opposition : Pascal Valentin – 5 abstentions : Guy Ducognon, Stéphane Michel, Laurence Dupuy-Verbinnen, Audrey Romao-Jacquier, Anne Le Mouëllic), de rechercher la responsabilité de la Société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et de la SCCV BOBSLEIGH devant le Tribunal de grande instance d'Albertville aux fins de condamnation de celles-ci à des dommages-intérêts.**

**D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions utiles afin de mener les procédures nécessaires à cette fin, devant les juridictions compétentes, en première instance et si nécessaire en appel.**

**De désigner Maître André BRUNEL et Maître Marie-Pierre DAMON, Avocats à Montpellier aux fins de diligenter les procédures ainsi que Maître Françoise SERNEELS SEROT, Avocat à Albertville.**

#### **4 – Cartes Pass Plagne : reconduction de l'opération pour la saison d'été 2015**

Lucien Spigarelli rappelle au Conseil municipal la mise en place en 2008, par la MATO, d'un nouveau produit en direction de la clientèle : la carte Pass Plagne.

Cette carte est une carte de crédit avec des unités, en vente et rechargeable à la MATO (point d'altitude, MATO vallée). Elle permet de payer des prestations chez les différents partenaires adhérents pour pratiquer des activités avec des remises tarifaires. Depuis 2010, la commune propose aux jeunes de la commune la possibilité d'acquies à l'accueil de la Mairie, une carte de 150 points valant 75 €, carte vendue au prix de 30 €, la commune prenant en charge 30 € par carte et la MATO offrant 15 € sur la carte.

L'objectif est de permettre aux jeunes de la vallée de pratiquer des activités et loisirs pendant la saison d'été et de favoriser leurs déplacements vers les stations d'altitude, puisque cette carte peut être utilisée pour payer les transports vallée/station et station/vallée.

La carte de 150 unités est délivrée en Mairie dans les conditions suivantes : jeunes âgés de 25 ans maximum, coût de 30 € pour le bénéficiaire, 2 cartes maximum délivrées par année civile et par jeune.

Considérant le succès de l'opération (57 cartes vendues été 2014) et l'intérêt qu'elle présente pour les jeunes de la commune, il propose le renouvellement de cette opération pour l'été 2015.

Lucien Spigarelli explique également que, cette saison, un bus Pass Plagne va être mis en place pour desservir les stations de La Plagne et pour se rendre dans la vallée (plan d'eau...).

Corine Maironi-Gonthier souligne la vraie nouveauté avec la création de cette ligne de bus.

Laurence Dupuy-Verbinnen demande si on est obligé d'avoir la carte Pass Plagne pour emprunter ce bus. Il lui est répondu par l'affirmative.

**....Le Conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le dispositif présenté par Madame le Maire, ainsi que de financer une partie du coût des cartes Pass Plagne pour les jeunes dans les conditions énoncées ci-après :**

**. jeunes âgés de 25 ans maximum**

**. coût de 30 € pour le bénéficiaire**

**. 2 cartes maximum délivrées par année civile et par jeune**

**Il est également précisé que cette carte permettra aux jeunes d'utiliser la navette Pass Plagne qui sera mise en place cet été pour se rendre dans les stations de La Plagne depuis la vallée (Aime, plan d'eau, Macot...).**

## **5 – Transfert de la compétence tourisme au SIGP : avenant de substitution à la convention d'objectifs avec la MATO et contributions au SIGP**

Laurent Desbrini rappelle au Conseil Municipal :

. que le SIGP se substitue dans les droits et obligations des communes, au titre de la compétence tourisme et à ce titre les conventions d'objectifs établies préalablement au transfert de compétence, seront exécutées dans les mêmes conditions.

. que le transfert de la compétence est devenu effectif, depuis le 3 avril 2015 date de l'arrêté du Préfet de la Savoie.

Il indique que, dès la signature de l'avenant proposé et dès qu'il aura reçu son caractère exécutoire, le SIGP se substituera à la Commune.

**....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de noter que, désormais :**

**. le SIGP se substitue dans les droits et obligations des communes, au titre de la compétence tourisme et à ce titre les conventions d'objectifs établies préalablement au transfert de compétence, seront exécutées dans les mêmes conditions**

**. le transfert de la compétence est devenu effectif, depuis le 3 avril 2015 date de l'arrêté du Préfet de la Savoie.**

**Egalement, il indique que dès la signature de l'avenant proposé et dès qu'il aura reçu son caractère exécutoire, le SIGP se substituera à la Commune.**

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu que pour l'année 2015, le SIGP, se substitue aux communes dans les engagements contractuels pris par ces dernières, vis-à-vis de leur office de tourisme, à ce titre un avenant de substitution sera signé à cet effet. Elle informe qu'à ce titre, la Commune d'AIME s'engage à verser le solde du financement 2015, soit un montant de 368 033 €, selon un échéancier proposé (voir ci-après).

Elle propose d'approuver l'avenant de substitution à la convention d'objectifs avec la MATO et de verser le solde du financement 2015, soit 368 033 € au profit du SIGP (une partie ayant déjà été versée préalablement).

...A l'unanimité, le Conseil municipal valide les modalités de contribution au SIGP, au titre de la compétence tourisme, et il s'engage à verser la somme de 368 033 €, selon l'échéancier suivant :

Date de versement	Montant de versement
5 juin 2015	61 339 €
5 juillet 2015	61 339 €
5 août 2015	61 339 €
5 septembre 2015	61 339 €
5 octobre 2015	61 339 €
5 novembre 2015	61 338 €
<b>TOTAL</b>	<b>368 033 €</b>

## **6 – Participation de la Commune aux dépenses des services communs d'altitude du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne**

Laurent Desbrini rappelle que, lors de la réunion du 03 mars 2015, le Comité syndical a approuvé le Budget primitif 2015 du SIGP et que dans ce cadre il a validé le montant des crédits en dépenses et recettes concernant les services suivants : Maison des saisonniers / Poste de gendarmerie de La Plagne / Services Aime/ Macot.

Il indique également que les communes d'Aime et Macot participent au financement de ces "Services Altitude" (services communs à Aime et à Macot) qui leur sont facturés par le SIGP.

Il informe le Conseil municipal que les services de la trésorerie d'Aime ont rappelé au SIGP que les dépenses entre collectivités doivent normalement faire l'objet de délibérations conjointes et d'une convention. Ils demandent que soit produite la convention à l'appui du titre de recette et du mandat de paiement. A défaut de convention, une délibération respective des communes et du SIGP devra être prise pour l'exercice 2015 et pour les années à venir il conviendra de prévoir une convention. Il propose d'approuver le versement des participations de la commune d'Aime aux services d'altitude au titre de l'exercice 2015.

Camille Dutilly demande pourquoi la part de la commune de Macot est plus importante.

Corine Maironi-Gonthier explique que cela est liée à la taille plus importante de la commune de Macot (plus de lits touristiques, donc plus de besoins...). Elle ajoute que les sommes communes à Aime et à Macot ont baissé, année après année, car certains frais d'emprunts sont arrivés à leur terme.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les participations des communes d'Aime et Macot La Plagne aux services d'altitude au titre de l'exercice 2015 :

	MONMANT à REPARTIR	AIME 22,73%	MACOT 77,27%
MAISON DES SAISONNIERS	9 265,80 €	2 106,12 €	7 159,68 €
SERVICES AIME - MACOT	48 675,93 €	11 064,04 €	37 611,89 €
GENDARMERIE	65 418,76 €	14 869,68 €	50 549,08 €

## **7 – Cuisine centrale de Tarentaise : principe d'adhésion de la Commune au syndicat mixte ouvert**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD), signé le 20 février 2012 et destiné à compenser les impacts économiques et démographiques du départ du 7ème BCA de Bourg

Saint Maurice, un projet d'implantation d'une cuisine centrale en Tarentaise est coordonné par les Versants d'Aime depuis 2013.

Dans le cadre de ce projet, un accompagnement est en cours par le cabinet d'avocats PETIT sur le montage juridique de la future structure de coopération, par le cabinet EC6, pour la partie technique, et par le cabinet COMETE, pour l'instruction budgétaire et fiscale.

Madame le Maire le Maire explique que ce projet serait une opportunité pour les Versants d'Aime (communauté de communes et centre intercommunal d'action sociale) qui rencontrent des difficultés récurrentes pour l'approvisionnement des repas de la structure multi-accueil intercommunale, et qui voient atteint le seuil de capacité de la cuisine de l'EHPAD pour la fabrication des repas des patients de l'accueil de jour des Glières et du portage de repas à domicile presté par l'ADMR.

Elle ajoute que ce projet permettrait également d'offrir aux communes du canton un approvisionnement sûr, de proximité et de qualité pour la restauration scolaire, en harmonisant la qualité de service pour l'ensemble des écoles du canton sur la base de conditions tarifaires maîtrisées et uniformes. Elle explique qu'une cuisine centrale implantée en Tarentaise serait de surcroît un outil de mutualisation de première importance en termes de rationalisation et de sécurisation de l'approvisionnement en repas des différentes structures ayant besoin d'un tel service (crèche/halte-garderie, EHPAD, écoles, hôpitaux, accueils de loisirs sans hébergement, etc...).

Elle ajoute que ce projet présenterait des impacts vertueux directs et indirects à travers les synergies générées avec le territoire : partenariat avec les autres unités de production culinaire pour les marchés de fourniture des denrées et consommables, mutualisation des formations des personnels, soutien aux filières agricoles locales à travers le fonctionnement en circuits courts, concours à la qualité de la prise en charge des personnes fragiles dans le cadre des politiques de maintien à domicile...

Madame le Maire indique qu'à la suite du premier Comité de Pilotage entre les différents partenaires potentiels (collectivités, Etat, Conseil Général) tenu le 3 juillet 2014, et du dernier comité réuni le 23 avril 2015, il a été demandé à chaque structure de prendre un engagement de principe sur le projet et de préciser le nombre de repas prévisionnel sur la base de 3 scénarii (optimiste / pessimiste / médian) et d'indiquer le mode de conditionnement souhaité (vrac en bacs gastro inox ou barquettes individualisées). Elle propose donc au Conseil Municipal de prendre cet engagement par l'adoption d'une délibération.

Mais elle tient à ajouter une proposition supplémentaire au sujet du coût du repas. Actuellement, ce coût, pour la cantine d'Aime, est de 2,68 € ; la qualité étant au rendez-vous, elle propose à la Communauté de Communes d'étudier, dans le cadre de la future cuisine centrale, un tarif s'approchant des 3 € afin d'être en cohérence avec le coût facturé actuellement à la Commune d'Aime.

Laurence Dupuy-Verbinnen se questionne sur le principe d'adhésion au syndicat mixte aujourd'hui.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que la délibération de ce soir porte bien sur le principe d'adhésion, mais qu'elle souhaite également y associer la question du prix du repas.

**...Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Guy Ducognon, Laurence Dupuy-Verbinnen, Anne Le Mouëllic, Stéphane Michel, Audrey Romao-Jacquier et Pascal Valentin), Formule une adhésion de principe au projet de cuisine centrale de Tarentaise sur la base d'un nombre de repas de 23 000, sur la base d'un conditionnement en barquettes individualisées 6 personnes.**

**Egalement, le Conseil municipal émet le souhait que le prix du repas avoisine les 3 € TTC.**

## **8 - Convention avec le centre de gestion pour la mission d'intervention sur les dossiers retraite CNRACL**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Savoie propose dans le cadre de ses missions facultatives, le contrôle et l'instruction des dossiers de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

A cet effet, le Centre de Gestion propose de conventionner avec les collectivités qui souhaitent utiliser ce service moyennant une participation financière forfaitaire par dossier, dont le détail



se trouve dans la convention ci-annexée. Elle précise que la convention portera sur une durée de 3 ans pour s'achever le 31 décembre 2017 et que compte tenu de la complexité du sujet, les services du CDG 73 sont d'une aide précieuse.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à passer avec le centre de gestion de la Savoie pour la mission d'intervention sur les dossiers retraite CNRACL.**

## **9 - Fixation de la rémunération des enseignants effectuant des travaux supplémentaires dans le cadre des TAP**

Lucien Spigarelli expose au conseil municipal qu'il peut être opportun d'avoir recours à des intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Marie Pierre Rebrassé demande si le règlement des intervenants est au même tarif. Lucien Spigarelli indique que le coût des intervenants est supérieur à celui de l'enseignante.

Corine Maironi-Gonthier note que cette délibération permet aussi de fixer un cadre si d'autres cas similaires se présentent. Elle d'ailleurs tient à remercier l'enseignante.

Puis Corine Maironi-Gonthier profite de cette discussion pour rappeler que la Communauté de Communes mène une réflexion pour que les TAP soient éventuellement gérés, à terme, par les Versants d'Aime. Les résultats devraient être connus fin juin et une discussion devra avoir lieu pour en débattre.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,**

**Il précise que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » ou « surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.**

## **10 - Modification apportée à la composition des commissions municipales suite à démission**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, par courrier du 13 mai, Mme Audrey Romao-Jacquier a souhaité démissionner de la commission d'urbanisme et informe qu'elle sera remplacée par M. Guy Ducognon.

Elle rappelle également la démission de M. Bruno Martinod de son mandat de conseiller municipal en date du 26 février et de l'arrivée de M. Camille Dutilly et informe que ce dernier va intégrer la commission jeunesse, cadre de vie et la commission culture.

**....A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications suivantes intervenues dans la composition des commissions municipales :**

**. Par courrier en date du 13 mai, Mme Audrey Romao-Jacquier a souhaité démissionner de la commission d'urbanisme et Mme le Maire informe qu'elle sera remplacée par M. Guy Ducognon.**

**. Suite à la démission de M. Bruno Martinod de son mandat de conseiller municipal en date du 26 février et de l'arrivée de M. Camille Dutilly, Mme le Maire informe que ce dernier va intégrer la commission jeunesse, cadre de vie et la commission culture.**

## **11 – Subventions aux particuliers pour les ravalements de façades et énergies renouvelables**

Michel Genettaz rappelle que par délibération du 7 juin 2012 le conseil municipal a renouvelé jusqu'à juin 2015 le dispositif d'aide au ravalement des façades de Aime, Longefoy, Tessens et Villette ainsi que pour le remplacement des toits en tôle par de la tuile rouge à Longefoy. Il a également approuvé le règlement correspondant. Dossiers à l'ordre du jour :

- . Mr BONIN Moïse - Ravalement des façades de l'immeuble 130 rue de La Procession - Surfaces totales : 328 m<sup>2</sup> - Assiette éligible : 13 636,36 € HT - Aide communale calculée : 4090,91 € (plafond 30% assiette éligible)
- . Mr BONIN Moïse - Ravalement des façades de l'immeuble 18 rue Brunet - Surfaces totales : 32 m<sup>2</sup> - Assiette éligible : 2 272,73 € HT - Aide communale calculée : 643,84 € (plafond 20,12 € par m<sup>2</sup>)
- . Mme MARINO Maria - Ravalement des façades de l'immeuble 377 rue de la Tulipe - Surfaces totales : 183 m<sup>2</sup> - Assiette éligible : 6700 € HT - Aide communale calculée : 1367,01 € (plafond 7,47 € par m<sup>2</sup>)

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 4090,91 € à Mr Moïse BONIN pour le ravalement des façades de l'immeuble 130 rue de La Procession à Aime.**

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 643,84 € à Mr Moïse BONIN pour le ravalement des façades de l'immeuble 18 rue Brunet à Aime.**

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 1367,01 € à Mme Maria MARINO pour le ravalement des façades de l'immeuble 377 rue de la Tulipe à Aime.**

Par délibération du 7 juin 2012 le conseil municipal a renouvelé jusqu'à juin 2015 le dispositif d'aides communales pour l'acquisition d'équipements de production d'énergie renouvelable et de développement durable, à Aime, Longefoy, Tessens et Villette. Il a également approuvé le règlement correspondant. Dossier à l'ordre du jour :

- . Mr VESCOVI Stéphane 67 chemin de Roche Combe LONGEFOY - Poêle automatique au bois granulé - Montant de la facture : 2 600 € TTC - Aide communale forfaitaire : 300 €

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 300 € à Mr Stéphane VESCOVI, 67 chemin de Roche Combe à Longefoy, pour un équipement de poêle automatique au bois granulé.**

## **12 – Modification du tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses**

Bernadette Chamoussin rappelle que la commune a procédé à une révision de ses dispositifs relatifs à la gestion des terrasses :

- . en 2014 des règles d'aménagement des terrasses ont été définies en vue d'une harmonie : délimitation de l'espace exclusivement par des jardinières dans lesquelles seront plantées des fleurs et des arbustes entretenus, de sorte à créer un écran végétal (toute autre barrière ou claustras ne seront pas acceptés), parasols et mobilier harmonieusement choisis sans éléments publicitaires, chaque projet de terrasse devra être soumis au préalable à un accord de la mairie sur la base d'un descriptif et d'un dessin ou d'un photomontage.
- . après examen par la commission Cadre de Vie, un arrêté municipal a été signé par Mme le maire, portant réglementation de l'occupation temporaire à usage commercial du domaine public par des terrasses
- . ce règlement indique que la redevance annuelle est fixée par le conseil municipal

Les tarifs en vigueur depuis 2003 sont de 8 € par m<sup>2</sup> pour Aime Chef-lieu et de 15 € pour Montalbert-station, actualisés selon l'indice du coût de la construction. La commission Cadre de Vie, après avoir pris connaissance des tarifs pratiqués dans les villes voisines, qui sont plus élevés, propose de répartir sur une base de 10 €/m<sup>2</sup> sur Aime et 17 €/m<sup>2</sup> sur Montalbert.

Corine Maironi-Gonthier remarque que ces augmentations sont faibles et que la Commune d'Aime se situe dans une fourchette basse par rapport aux villes voisines. Elle ajoute que toutes les

nouvelles demandes de terrasses seront assujetties à un cahier des charges qui imposera certaines contraintes d'embellissements.

Guy Ducognon demande pourquoi le site de Plagne Aime 2000 n'est pas intégré dans ce règlement. Corine Maironi-Gonthier indique qu'il s'agit de terrains privés.

...A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer les nouveaux tarifs de terrasses pour 2015 à :

. 10 € par m sur Aime Chef-lieu

. 17 € par m sur Montalbert station

Chacun de ces tarifs au m étant automatiquement révisés chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction.

## **II – Affaires foncières, urbanisme**

---

### **13 – Charves : autorisation de survol du domaine public et autorisation d'accès véhicule sur chemin communal données à M. Michoux**

Michel Genettaz informe le Conseil municipal qu'un permis de construire va être déposé par M. Nicolas Michoux pour la rénovation d'une maison et d'une grange à Charves.

Il indique que dans le cadre de ces travaux il est prévu la réalisation d'un balcon en façade nord ouest ainsi qu'un débord de toiture qui survoleront le domaine public. Il précise également que M. Michoux sollicite l'autorisation de modifier la topographie du chemin rural afin de pouvoir accéder à son garage.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir à l'euro symbolique de la SAP la parcelle cadastrée section F n° 112 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la requalification du site de Plagne Aime 2000.

### **14 – Site de Pra Véry : approbation de la convention d'usage entre le Conservatoire des espaces naturels de Savoie et la Commune**

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que dans le cadre du contrat de bassin Versant Isère en Tarentaise, des plans d'actions "zones humides" ont été réalisés par le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie.

De ces études il ressort que le site de Pra Véry représente un patrimoine de grand intérêt biologique, en particulier pour les habitats naturels humides et la flore qu'il renferme. Après discussions entre le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie et la Commune, il a été préconisé la mise en œuvre d'un plan de gestion de la zone humide de Pra Véry sur les parcelles communales cadastrées section E n° 799, 805, 806, 843, 847, 872, 903, 606.

Il présente au Conseil municipal un projet de convention entre la Commune et le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie et précise que les fonds nécessaires à ce projet sont apportés par le Conservatoire.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'usage à intervenir entre la Commune et le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie pour la gestion des parcelles communales cadastrées section E n° 799, 805, 806, 843, 847, 872, 903, 606.

### **15 – Aménagement de la piste du Gentil, convention pour remodelage du terrain avec les propriétaires**

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet de remodelage de la piste de ski du Gentil afin d'améliorer la sécurité des skieurs de tous niveaux.

Il indique que ces travaux seront réalisés sur des propriétés privées, et précise qu'ils doivent faire l'objet, au préalable, d'une convention pour autorisation de passage en terrains privés appartenant à M. MONTMAYEUR René Alphonse, M. CHARRIERE Michel, MMES BAROU Michèle, BOLLIET Louise, COSTAZ Murielle.

Il tient également à remercier tous les propriétaires d'avoir signés ces conventions.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'autorisation de remodelage des terrains de la piste du Gentil sur des propriétés privées appartenant à M. MONTMAYEUR René Alphonse, M. CHARRIERE Michel, MMEs BAROU Michèle, BAZIN RAFFORT Laurence, BOLLIET Louise, COSTAZ Murielle.

### **III – Travaux et affaires forestières :**

---

#### **16 – Réseau d'eau potable pour alimentation zone de Plan Cruet, autorisation de passage donnée aux Versants d'Aime**

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet de création de la zone d'activité économique de Plan Cruet.

Afin d'alimenter la zone en eau potable, la Communauté de communes Les Versants d'Aime doit se raccorder sur le réservoir situé à Villette. Ces travaux nécessitent le passage de canalisations sur les parcelles communales cadastrées section ZP n° 15, 39, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, ZS n° 8, 15, 16, 518. Il indique qu'une convention pour autorisation de passage desdites canalisations sur les parcelles communales doit être conclue entre les Versants d'Aime et la Commune.

Corine Maironi-Gonthier indique que les travaux de Plan Cruet vont bientôt commencer et que les premiers lots vont être rapidement commercialisés.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'autorisation de passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles communales cadastrées section ZP n° 15, 39, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, ZS n° 8, 15, 16 et 518 pour l'alimentation en eau potable de la zone d'activité de Plan Cruet.

#### **17 – Convention avec le SDIS pour utilisation du logiciel de gestion des points d'eau incendie**

Michel Genettaz expose au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) met à disposition un logiciel de gestion des points d'eau incendie (PI), et il s'en félicite car c'est un outil qui sera intéressant à utiliser, car c'est la Commune qui contrôle les points d'eau incendie.

Il indique qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention avec le SDISS afin de définir les conditions de mise à disposition par le SDIS 73 du logiciel permettant de traiter certaines données concernant la Commune d'Aime.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention relative aux conditions de mise à disposition du logiciel de gestion des points d'eau incendie (PI), à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

#### **18 – Convention avec le Conseil Général de la Savoie pour travaux réalisés sur route départementale 220**

Michel Genettaz expose au Conseil Municipal que les passages piétons, situés hors agglomération, relèvent de la compétence du Département.

Il indique qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention avec le Conseil Général afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public permettant de transférer l'entretien de l'aménagement à la charge de la Commune (peinture des îlots et signalisation verticale) pour le passage piétons situé vers le pont Napoléon à Aime.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention relative aux conditions d'entretien, à conclure avec le Conseil Général afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public permettant de transférer l'entretien de l'aménagement à la charge de la Commune (peinture des îlots et signalisation verticale) pour le passage piétons situé vers le pont Napoléon à Aime.

### **IV – Divers et informations au Conseil municipal :**

---

## 19 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

...Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

### ✓ Pour des travaux

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 90 000 € HT :*

. Réaménagement des sanitaires de la résidence d'Aime 2000 (électricité) – SAS Firmelec, 73210 Aime – Montant HT : 14 683,00 €

*Tranche supérieure ou égale à 90 000 € et inférieure à 5 000 000 € HT :*

. Aménagement de la Forêt communale : programme de travaux 2015 – Office National des Forêts, 73210 Macot La Plagne – Montant HT : 90 015,00 €

. Protection de la zone d'activités des Iles contre le risque d'inondation : ouvrage de reconnexion hydraulique sous la RN90 – Entreprise Bianco & Cie, 73401 Ugine cedex – Montant HT : 541 850,00 €

### ✓ Pour des fournitures

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 90 000 € HT :*

. Achat PC et onduleur pour le service des Eaux – Mjosotis, 73200 Gilly sur Isère – Montant HT : 3 430,00 €

. Achat de matériel d'illumination pour Montalbert – Blachère Illumination SAS, 84400 Apt – Montant HT : 8 760,30 €

. Achat du logiciel Topkapi pour la régie de l'eau – Perax Groupe Aqualabo, 31240 l'Union – Montant HT : 13 351,00 €

### ✓ Pour des services

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

. Etude de faisabilité pour le renforcement de l'évacuation des eaux pluviales dans la ZAC des Iles – Etudes Profils, 73000 Chambéry – Montant HT : 4 825,00 €

*Tranche supérieure ou égale à 90 000 € et inférieure à 200 000 € HT :*

. Restauration scolaire : fourniture de repas en liaison froide – Scolarest Compass Group France, 69100 Villeurbanne – Montant HT du repas : 2,57 €

## 20 – Informations concernant les décisions de justice rendues dans les dossiers Leclerc et UTN Plagne Aime 2000 et rajouts

...Dossier recours UTN Plagne Aime 2000 : le Conseil municipal est informé de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 28 avril 2015 qui rejette la requête des Hauts Bois pour irrecevabilité et constate le désistement d'Immoscor.

...Dossier recours projet Leclerc : le Conseil municipal est informé de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 30 avril 2015 qui conclut à un rejet de la requête de Casino.

...Le Conseil municipal prend note de l'information concernant la constitution, au Conseil municipal du 25 juin 2015, d'une commission pour l'attribution du restaurant d'altitude de Plagne Montalbert, commission qui sera composée de :

. 1 élu de la liste Aime 2014/2020

. 5 élus de la majorité

...Le Conseil municipal est également informé de la désignation, au Conseil municipal du 25 juin 2015, des membres du conseil d'exploitation pour la future régie de l'eau, qui sera composé de :

. 1 élu de la liste Aime 2014/2020

. 4 élus de la majorité

. 2 personnes de la société civile

La séance du Conseil municipal est levée.